



Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 050-215005323-20230216-9451-AI

Berser  
Levrault

**ARRETE n° 2023/09451**

**STATIONNEMENT  
MANIFESTATION « MASCARADE »  
Le 17 février 2023  
Place des Loisirs – secteur Nord-Est**

**La Maire de SAINT PAIR SUR MER**

**VU** le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1<sup>er</sup> alinéa),

**VU** le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relative à la mise en œuvre de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (JO du 1<sup>er</sup> juin 1977),

**Vu** l'arrêté municipal du 13.02.2023 n°2023/9391,

**CONSIDERANT** la déclaration de Monsieur Félix BINET, Président de l'association BRUME en date du 9 janvier 2023,

**ARRETE**

**Article 1**

L'article 6 (concernant le stationnement) de l'arrêté n°2023/9391 du 13.02.2023 est modifié.

**Article 2**

Pour faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des piétons, tout stationnement sera interdit avenue Jozeau-Marigné, du vendredi 17 février 2023 à 18h00 au samedi 18 février 2023 à 8h00, entre le giratoire, sous l'église, et la rue du Vieux Château, côté droit, dans cette même direction.

**Article 3**

La signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par les services techniques de la ville de Saint Pair sur Mer.

**Article 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5**

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches
- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de police de Granville
- Monsieur le chef du centre de secours de Granville
- Monsieur le chef de la police municipale
- Monsieur Félix BINET Président de l'association Brume de Saint-Pair-sur-Mer
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- Madame la directrice de l'office culturel de Saint-Pair-sur-Mer

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pair sur Mer,

Le jeudi 16 février 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

